

SECRET
ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

No. 074

DOUANIERS ET LE COMMERCE

SECRET/331
15 juin 1990

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste XXX - Suède

La Mission permanente de la Suède a fait parvenir au secrétariat la communication suivante en date du 29 mai 1990.

Ainsi qu'il était indiqué dans le document TAR/153 en date du 14 décembre 1987, la Suède a informé les PARTIES CONTRACTANTES qu'elle se réservait le droit, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article XXVIII de l'Accord général, de modifier la Liste XXX - Suède au cours de la période triennale commençant le 1er janvier 1988.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir porter à la connaissance des PARTIES CONTRACTANTES que la Suède a l'intention de retirer en partie certaines concessions reprises dans la Liste XXX - Suède.

Afin de préciser les retraits envisagés, les concessions visées sont indiquées sous leur forme actuelle (annexe 1) et sous leur forme modifiée (annexe 2).

Des statistiques relatives aux importations sont reproduites à l'annexe 3.

La Suède est disposée à engager des négociations ou des consultations conformément aux dispositions de l'article XXVIII applicables en l'espèce.

Annexe 1Liste actuelle:

Numéro du tarif (SH)	Désignation des produits	Taux de droit consolidé dans la Liste
----------------------------	--------------------------	---

Chapitre 10Céréales

10.08	Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales:	
100, 300, 900	Autres que le millet	Exempt

Chapitre 11Produits de la minoterie; malt; amidons et
féculés; inuline; gluten de froment

11.02	Farines de froment (blé) ou de méteil:	
300, ex 900	De céréales autres que le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, le millet et le sorgho	
11.03	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales:	
	Gruaux et semoules:	
140, ex 190	De céréales autres que le blé, le méteil, le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, le millet et le sorgho	Exempt
	Pellets:	
ex 290	De céréales autres que le blé, le méteil, le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, le millet et le sorgho	Exempt

Numéro du tarif (SH)	Désignation des produits	Taux de droit consolidé dans la Liste
<u>Chapitre 11 (suite)</u>		
<u>Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment (suite)</u>		
11.04	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus:	
	Grains aplatis ou en flocons:	
ex 190	De céréales autres que le blé, le méteil, le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, le millet et le sorgho	Exempt
	Autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple):	
ex 290	De céréales autres que le blé, le méteil, le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, le millet et le sorgho	Exempt

Annexe 2

Liste modifiée:

Numéro du tarif (SH)	Désignation des produits	Taux de droit consolidé dans la Liste
<u>Chapitre 10</u>		
<u>Céréales</u>		
10.08	Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales:	
100,	Sarrasin	Exempt
300,	Alpiste	Exempt
ex 900	Riz sauvage (Zizania aquatica)	Exempt
<u>Chapitre 11</u>		
<u>Produits de la minoterie; malt; amidons et féculs; inuline; gluten de froment</u>		
11.02	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil	
300,	De riz	Exempt
ex 900	De sarrasin, d'alpiste et de riz sauvage (Zizania aquatica)	Exempt
11.03	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales:	
Gruaux et semoules:		
140,	De riz	Exempt
ex 190	De sarrasin, d'alpiste et de riz sauvage (Zizania aquatica)	Exempt
Pellets:		
ex 290	De riz, de sarrasin, d'alpiste et de riz sauvage (Zizania aquatica)	Exempt

Numéro du tarif (SH)	Désignation des produits	Taux de droit consolidé dans la Liste
----------------------------	--------------------------	---

Chapitre 11

Produits de la minoterie; malt; amidons et fécules;
inuline; gluten de froment (suite)

11.04	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus:	
	Grains aplatis ou en flocons:	
ex 190	De riz, de sarrasin, d'alpiste et de riz sauvage (<i>Zizania aquatica</i>)	Exempt
	Autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple):	
ex 290	De riz, de sarrasin, d'alpiste et de riz sauvage (<i>Zizania aquatica</i>)	Exempt

Note: Le riz sauvage (*Zizania aquatica*) est également dénommé "riz sauvage américain", "riz indien" et "riz tuscarora".

Le riz sauvage a été classé par les autorités douanières locales sous la position tarifaire n° 10.08.900. Toutefois, la Direction des douanes suédoises n'a jamais examiné quel en serait le classement approprié.

Annexe 3Importations de la Suède

Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé) a été mis en oeuvre en Suède le 1er janvier 1988. Comme les positions tarifaires du SH ne correspondent pas tout à fait à celles de l'ancien système, les statistiques pour 1987 ont été omises.

Dans certains cas, les numéros du tarif recouvrent des positions consolidées et des positions non consolidées. Un examen détaillé, notamment de la documentation douanière (de tous les cas où les importations annuelles ont dépassé 10 000 couronnes suédoises, soit environ 1 300 dollars des Etats-Unis) a permis de constater qu'aucune importation ne serait affectée par le retrait de concessions, sauf celles de triticales repris sous le numéro 10.08.900.

A. Numéro 10.08.900 du tarif (SH)

	Tonnes		Valeur (en milliers de couronnes suédoises)	
	1988	1989	1988	1989
Danemark	1	1	5	4
URSS	-	-	-	3
RFA	0	0	2	4
Pologne	5	12 533	44	12 708
Pays-Bas	0	-	1	-
Royaume-Uni	0	0	0	2
Japon	0	0	3	1
Canada	-	0	-	31
Etats-Unis	0	1	3	58
Total	7	12 536	58	12 812

Note: Les importations en provenance de Pologne consistaient en triticales; celles en provenance du Canada et des Etats-Unis, en riz sauvage.

B. Numéro 11.02.900 du tarif (SH)

	Tonnes		Valeur (en milliers de couronnes suédoises)	
	1988	1989	1988	1989
Danemark	1	-	9	-
Pays-Bas	0	0	1	7
Royaume-Uni	1	-	7	1
France	0	0	1	1
Suisse	0	-	1	-
Autriche	0	-	1	-
Inde	0	-	4	-
Thaïlande	0	0	1	3
Hong Kong	0	-	2	-
Etats-Unis	36	42	181	248
Ghana	0	-	3	-
Total	40	44	210	264

Note: Aucune importation n'a été identifiée comme étant susceptible d'être affectée par un retrait de concession. Les importations en provenance des Etats-Unis consistaient en (produits du) sarrasin (concession inchangée).

C. Numéro 11.03.190 du tarif (SH)

	Tonnes		Valeur (en milliers de couronnes suédoises)	
	1988	1989	1988	1989
Danemark	0	0	0	4
RFA	0	-	4	-
Royaume-Uni	0	-	1	-
Italie	-	1	-	1
Suisse	3	5	43	66
Etats-Unis	108	61	829	511
Total	112	68	877	584

Note: Aucune importation n'a été identifiée comme étant susceptible d'être affectée par un retrait de concession. Les importations en provenance des Etats-Unis consistaient en (produits du) sarrasin (concession inchangée). Les importations en provenance de Suisse se composaient de produits assujettis à des taux de droit non consolidés.

D. Numéro 11.03.290 du tarif (SH)

	Tonnes		Valeur (en milliers de couronnes suédoises)	
	1988	1989	1988	1989
RFA	-	0	-	2
Pays-Bas	-	2	-	8
Royaume-Uni	0	-	2	-
Total	0	2	2	10

Note: Aucune importation n'a été identifiée comme étant susceptible d'être affectée par un retrait de concession.

E. Numéro 11.04.190 du tarif (SH)

	Tonnes		Valeur (en milliers de couronnes suédoises)	
	1988	1989	1988	1989
Danemark	1	1	15	16
Finlande	0	1	1	19
Pays-Bas	12	15	46	62
Belgique/Luxembourg	-	0	-	5
Royaume-Uni	4	1	14	3
Suisse	1	2	20	36
Turquie	-	0	-	1
Inde	-	0	-	1
Etats-Unis	2	8	34	114
Total	20	30	130	257

Note: Aucune importation n'a été identifiée comme étant susceptible d'être affectée par un retrait de concession. Les importations en provenance, par exemple, du Danemark, de la Finlande, des Pays-Bas, de la Suisse et des Etats-Unis consistaient en produits assujettis à des taux de droit non consolidés.

F. Numéro 11.04.290 du tarif (SH)

	Tonnes		Valeur (en milliers de couronnes suédoises)	
	1988	1989	1988	1989
Danemark	0	0	6	2
Finlande	9	2	23	5
RFA	15	20	113	150
Belgique/Luxembourg	-	161	-	353
Royaume-Uni	0	-	2	-
Suisse	2	2	23	20
Turquie	12	2	22	5
Thaïlande	0	-	1	-
Etats-Unis	70	100	196	713
Chili	-	1	-	3
Total	109	288	386	1 251

Note: Aucune importation n'a été identifiée comme étant susceptible d'être affectée par un retrait de concession. Les importations en provenance, par exemple, de la RFA, de la Suisse, de la Turquie et des Etats-Unis (à l'exception de 73 tonnes de sarrasin en 1989) consistaient en produits assujettis à des taux de droit non consolidés. Celles en provenance de Belgique/Luxembourg consistaient en produits à base de riz.